



UNIVERSITE GASTON BERGER DE SAINT-LOUIS
GROUPE D'ETUDES ET DE RECHERCHES
GENRE ET SOCIETES (GESTES)



LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE AU SENEGAL : LA PREVENTION COMME
ALTERNATIVE AUX PERILS DE JUSTICE ET DE SECURITE

**PRISE EN CHARGE ET PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR
LE GENRE AU NIVEAU DES INSTITUTIONS**

Rosalie Aduayi DIOP
Mohamadou Ibnou Arabe KONTEYE

Avec le soutien financier et technique du



Canada

PLAN

INTRODUCTION.....	4
I. IDENTIFICATION DES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS	7
1.1. Fréquence et types de VBG traitées par les institutions.....	9
1.2. Perceptions des VBG selon les institutions	10
II. TYPOLOGIE DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE SELON LES RÉCITS DES INSTITUTIONS	11
2.1. Les violences psychologiques	11
2.2. Les violences physiques.....	11
2.3. Les violences économiques	12
2.4. Les violences sexuelles.....	12
2.5. Les violences sociales	13
III. APPROCHES MISES EN OEUVRE POUR LUTTER CONTRE LES VBG	14
3.1 Approche préventive	15
3.2. Approche de La prise en charge.....	16
3.2.1 La prise en charge psychologique.....	16
3.2.2 La prise en charge médico-judiciaire	17
IV. CAPACITES DES STRUCTURES, TYPOLOGIES ET COUT DES SERVICES OFFERTS AUX VICTIMES DE VBG	19
4.1. Typologie des services offerts par les structures et leurs coûts aux victimes de VBG	21
4.2. Types d'accompagnement fournis par les institutions	25
V. DISPOSITIFS MIS EN OEUVRE ET RESEAUX ET ALLIANCES POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	29
5.1. Dispositif institutionnel	29
5.2. Institutions/organisations locales face aux périls de justice et de sécurité.....	30
5.2.1. Le Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF).....	31
5.2.2. L'Association des Juristes Sénégalaises (AJS).....	32

5.3.	Réseaux d'alliance et de partenariat	34
5.3.1.	Appréciations sur la qualité du partenariat.....	36
5.3.2.	Mode de collaboration	36
VI.	QUESTIONS ETHIQUES ET GESTION DES DONNEES ET INFORMATIONS SUR LES VBG.....	38
VII.	FORCES ET FAIBLESSES DANS LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DES VBG	39
7.1	Forces.....	40
7.2	Faiblesses	41
	CONCLUSION	42

INTRODUCTION

Cette partie traite des mécanismes de prise en charge et de prévention des acteurs institutionnels engagés dans la lutte contre les violences basées sur le genre au Sénégal. Les résultats présentés dans ce rapport se basent sur une enquête effectuée auprès de différentes organisations (police, gendarmerie, justice, Organismes internationaux, GPF, OSC, structures communautaires de bases, directions centrales de l'Etat, etc.) qui interviennent dans la prévention, la prise en charge la répression des VBG et la reddition des comptes. Cette enquête a permis de s'entretenir entre Février et Mars 2013 avec 167 personnes réparties dans 12 types d'institutions. Les résultats issus de ces enquêtes aussi bien quantitatives que qualitatives ont permis de voir les types de VBG répertoriées par ces institutions mais aussi les mécanismes mis en place et les stratégies déployées pour faire face au phénomène. En plus, les réponses nationales mises en place par le Gouvernement sénégalais en partenariat avec les différents acteurs que sont les institutions techniques et financières, les ONG internationales et locales, qui constituent autant de dispositifs et d'actions pour lutter contre le phénomène de violences sont passées en revue.

Ce travail qui répertorie et analyse les différents mécanismes, alliances et stratégies mises en œuvre face au VBG au Sénégal ne se focalise pas trop sur les aspects théoriques. Toutefois, il faut souligner que différentes théories et approches ont essayé de cerner et comprendre les violences de manière générale et les VBG dans différents contextes de manière spécifique. La première question que l'analyse des violences a soulevée dans la théorie est le débat sur sa conception comme norme ou anomalie. Si les violences sont certes présentes dans toutes les sociétés, ce qui en fait une norme, c'est son orientation vers des catégories spécifiques comme les femmes qui en fait une anomalie sociale. Pour expliquer cette conception des violences comme anomalie, l'approche psychologique montrera que si les violences sont présentes dans le subconscient de tout individu. Les analystes de cette approche justifient les violences basées sur le genre comme résultant d'une

anomalie psychologique qui pousse l'individu à produire un acte de violence vers une personne.

Allant plus loin, l'approche p symbolique explique les violences comme le produit d'un ensemble de réalités ancrées socialement qui poussent les acteurs à produire et à accepter certaines violences comme celles basées sur le genre. L'une des limites de cette approche est qu'elle permet de justifier certaines violences qui quoique considérées comme relevant du champ symbolique de certaines structures sociales, apparaissent comme des réalités immuables et nécessaires à l'existence même de toutes les sociétés humaines. Alors ici ce qu'il faut comprendre c'est que si la violence en tant que telle est présente et nécessaire aux dynamiques sociales, c'est son orientation vers des groupes sociaux et des individus pris isolément sans pour autant en détenir la légitimité qu'il faut bannir. Dès lors, il faut distinguer les violences légitimes et/ou légales conférées à certaines structures pour le maintien de l'ordre et de la stabilité sociale à d'autres catégories de violences qui résultent de considérations ethniques, sociales ou sexuelles.

Quant à l'approche structurelle, elle analyse les violences en partant des rapports de pouvoir ; ce qui permet de mieux saisir les violences basées sur le genre. Elle pose que « *la dimension structurelle de la violence sociale concerne donc toutes les formes d'exploitation et d'injustice perpétrées en vue du maintien d'une domination politique, religieuse, sociale, familiale, de genre, etc.* » (Boute, 1998 :47).

Par ailleurs si cette dernière approche permet de saisir les VBG dans le vaste champ des violences, celle systémique permet-elle de prendre en compte les cadres de production et de reproduction de ces violences qui résident dans des cercles concentriques qui s'entrecroisent, s'influencent et se mutualisent par des relais propres à tous les systèmes. L'analyse systémique s'intéresse aux acteurs tant à leur interaction qu'à leur situation. Reynaldo Perrone et Martine Nannini qui font partie des tenants de cette approche trouvent que les responsabilités dans les formes de violences se trouvent autant du côté de la victime que de l'auteur. Elles partent du principe que toute personne adulte est en mesure de se défendre. Par conséquent, l'acte de violence dans le cadre familial part d'une permission de la victime qui en

acceptant cette violence interne à l'espace domestique en favorise la reproduction. , Dès lors, *«l'intervention de la loi est nécessaire mais pas suffisante. La logique de l'exclusion (de l'agresseur) a fait place à une logique de l'intégration et de la négociation dans laquelle la famille peut apparaître comme l'unité de compréhension et de résolution des phénomènes de violence, parce qu'elle est justement le lieu où la violence est la plus à même d'émerger»* (p. 14). Cette perception des violences comme celles basées sur le genre passe sous silence les réalités sociales, économiques ou politiques qui maintiennent souvent les femmes dans des rapports de pouvoir qui leurs sont défavorables et participent à les maintenir dans des positions de dominées. Ce qui en fait souvent des victimes des VBG surtout dans des sociétés patriarcales qui construisent les droits humains selon le sexe masculin.

Pour dépasser les limites identifiées ci-dessus, la sociologie clinique suggère aux théories d'analyser les violences à la croisée de plusieurs réalités sociales qu'il faudrait comprendre et prendre en compte dans toute recherche sur les violences basées sur le genre. C'est dans cette perspective que s'inscrit l'approche intersectionnelle qui est une combinaison des approches existantes à la différence qu'elle prend en compte la simultanéité des systèmes d'oppression et ne place pas la domination masculine dans un contexte exclusivement lié au patriarcat. L'intersectionnalité prend en compte toute la complexité et la concomitance des différents éléments qui favorisent les violences. Elle *« propose, entre autres, d'examiner le rôle de certaines composantes identitaires (le sexe, la « race », les handicaps, la religion, etc.) ainsi que les effets subséquents occasionnés par les positions sociales, telle que le statut socioéconomique, puis, d'explorer l'influence que cette configuration singulière et complexe exerce sur l'identité personnelle et sociale des femmes. »*

La combinaison des différentes approches déclinées ci-dessus permet d'analyser la violence comme un fait social total induit par l'organisation sociale. C'est suivant cette perspective intersectionnelle que les données contenues dans ce document sont analysées.

I. IDENTIFICATION DES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS

Les résultats de l'enquête ont permis de repertorier plusieurs institutions locales, nationales et internationales qui sont réparties à travers le territoire nationale. Elles travaillent dans les secteurs de la sécurité, de la santé, de la justice, du syndicalisme, et d'apui aux ts et Ong et aux associations locales.

Tableau 1: Année d'implantation des institutions

Année de création	Nb	% cit.
Moins de 1 962	4	5,4%
De 1 962 à 1 970	9	12,2%
De 1 971 à 1 979	5	6,8%
De 1 980 à 1 988	6	8,1%
De 1 989 à 1 997	11	14,9%
1 998 et plus	39	52,7%
Total	74	100,0%

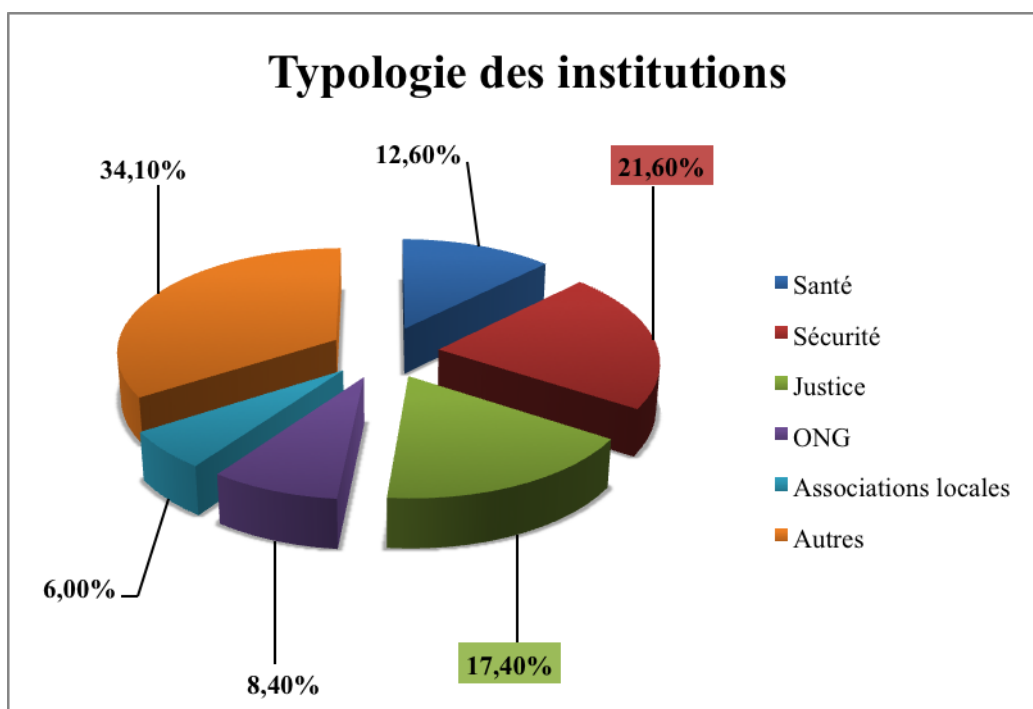
Source : Enquête GESTES/CRDI 2013

Le contexte structurel sénégalais de la prévention et de prise en charge de la violence basée sur le genre a évolué de manière significative ces vingt dernières années. Auparavant, les structures orientaient leurs interventions dans la lutte contre les violences faites aux femmes. C'est à partir de la fin des années 1990 après la Conférence de Beijing en 1995 que le regain des institutions oeuvrant pour la lutte contre les violences basées sur le genre s'est accentué au Sénégal. L'année 1998 marque un tournant décisif avec l'élargissement du réseau d'aide existant pour les victimes, les recherches, l'élaboration et l'adoption de lois. Il y a eu un activisme fort ayant abouti à l'adoption de la loi contre les violences faites au femmes en janvier

1999 au Sénégal. Le premier succès fut la pénalisation des mutilations génitales féminines en 1999 au Sénégal. Les mécanismes de prévention et de prise en charge des violences basées sur le genre s'inscrivent dans un processus dont l'objectif annoncé par le gouvernement sénégalais en partenariat avec les ONG, associations de la société civile etc. est : le respect des droits humains.

Dans la gestion et la prise en charge des VBG, les interventions sont menées généralement à trois niveaux : local, national et international. La majorité des institutions répertoriées dans cette recherche interviennent au niveau local (60,5%), c'est-à-dire sur le territoire dans lequel elles sont implantées. Elles se présentent comme des structures communautaires de base avec des relais et des points focaux.

Graphique 1: Typologie des institutions



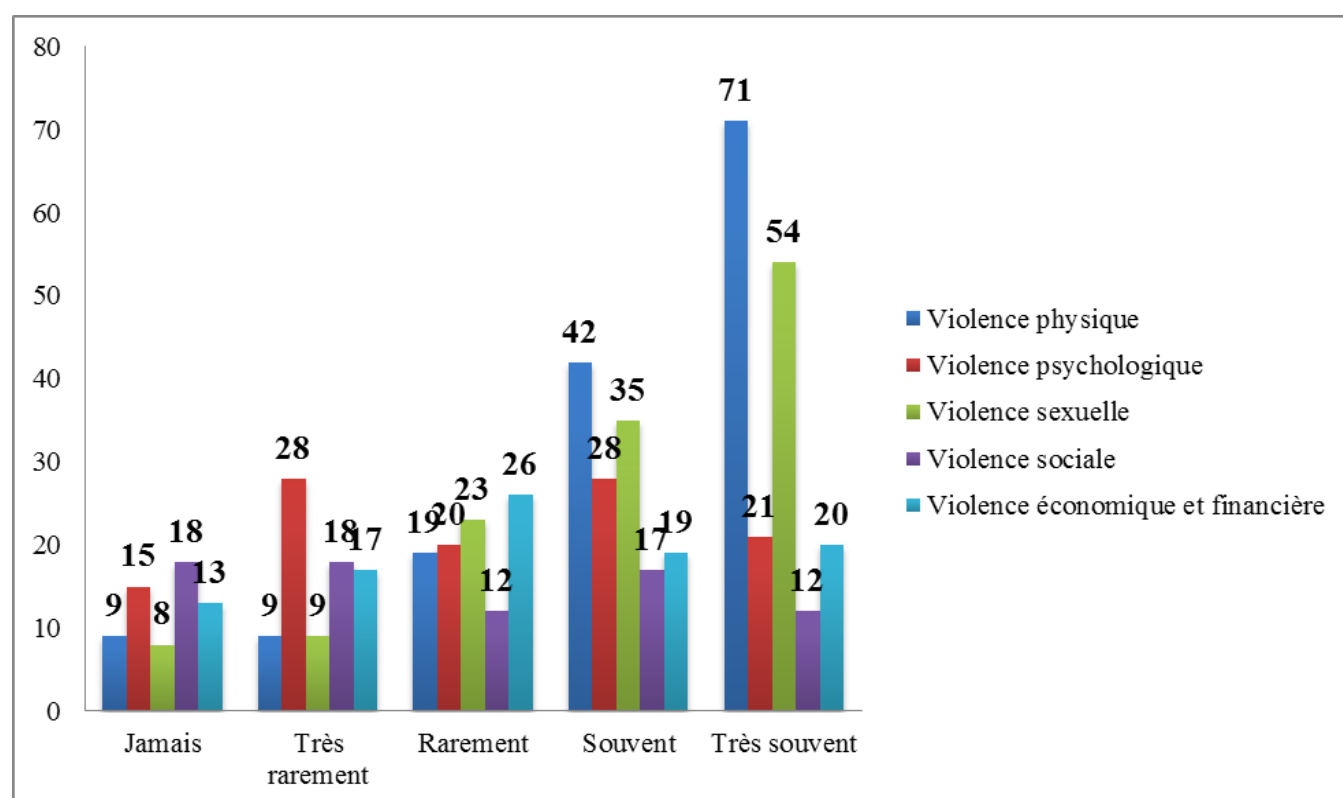
Source : Enquête GESTES/CRDI 2013

Les interventions au niveau national et international représentent successivement 33,8 et 5,7% . Les institutions font des interventions de proximité. La typologie des institutions permet d'apercevoir également les niveaux d'intervention. Le graphique ci-dessus montre que les domaines d'intervention des institutions sont la justice, la sécurité et la santé.

1.1. Fréquence et types de VBG traitées par les institutions

Pour mesurer la fréquence des types de VBG traités par les institutions, les modalités suivantes ont été utilisées : très souvent, souvent, rarement, très rarement et jamais. Une analyse de la fréquence des types de VBG traitées montre que ce sont les violences physique et sexuelle qui sont le plus traitées par les institutions, alors que les violences sociales sont celles qui, pour la plupart du temps ne sont jamais traitées par les institutions.

Graphique 2 : Fréquence des types de VBG traités par les institutions



Source : Enquête GESTES/CRDI 2013

Le fait que les violences sociales figurent parmi celles qui ne sont jamais traitées par beaucoup d'institutions montre toute la difficulté de les traiter parce qu'elles sont latentes parce que socialement légitimées et entretenues par la société. Il semble qu'il y ait une acception généralisée de ce type de violence aussi bien par les auteurs, les victimes que la société. Ce qui peut laisser croire donc qu'il y a des

considérations culturelles et symboliques qui relèguent ces violences dans le cadre privé.

Par contre, le fait que les violences physiques et sexuelles soient plus prises en charge et traitées par les institutions signifie qu'elles suscitent plus de plaintes auprès des institutions en charge de ces questions.

1.2. Perceptions des VBG selon les institutions

Les représentations sociales des institutions sont importantes pour comprendre les critères utilisés lors des interventions. Il s'agit des formes de violences basées sur le genre que certains acteurs des institutions définissent comme : « Toutes formes d'actes ou de paroles qui puissent porter atteinte à l'intégrité physique, morale, psychologique d'un individu, que ça viennent d'un homme vers une femme ou d'une femme vers un homme ou d'une fille vers un adulte ou d'un garçon vers une femme adulte tout cela peut être considéré comme une violence basée sur le Genre ». déclare L. D., chargé des questions d'appuis psycho sociales dans un centre d'orientation à Dakar.

Dans la vie quotidienne, ce même enquêté ajoute:

« Il y a aussi des formes de violences que nous appelons des refoulements parce que dans nos familles où par exemple les femmes sont appelées à être dans une posture de réserve, de faiblesse, en général quand la violence vient du mari ou d'un homme dominant dans la famille, la personne a tendance à refouler ça en elle et c'est ça qui développe souvent une instabilité de la personne qui peut souvent pousser au suicide. C'est peut-être la forme extrême de la violence du refoulement. Il y'a ce qu'on appelle l'escalade de la violence c'est par exemple j'insulte, tu tapes, je cogne avec un gourdin, c'est un peu dans la problématique majeure, chacun essaye de faire violence ou par le dessus sur l'autre ».

II. TYPOLOGIE DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE SELON LES RÉCITS DES INSTITUTIONS

Même si la typologie et la définition des violences basées sur le genre ne font pas encore l'unanimité, les données d'enquête de cette étude permettent de poser, en considérant les récits obtenus dans le milieu des institutions, qu'une violence basée sur le genre est une violence dirigée spécifiquement contre un individu du fait de son sexe, de son âge, de sa situation sociale ou qui affecte les femmes, les hommes ou les enfants de façon disproportionnée. Elles permettent d'affirmer également que les violences basées sur le genre existent à tous les niveaux de la société sénégalaise.

L'analyse des différents entretiens sur les violences basées sur le genre au Sénégal permet d'établir une terminologie et des systèmes classificatoires qui font ressortir cinq formes de violences : violences physiques, sexuelles, psychologiques, économiques et sociales.

2.1. Les violences psychologiques

Les violences psychologiques sont les violences basées sur des mots ou des actes qui peuvent porter atteinte à la stabilité psychologique d'un individu. Selon les récits d'entretiens, cette forme de violence se manifeste généralement au Sénégal par des humiliations, des insultes, des jugements, des critiques. Elle aboutit souvent à des dépressions nerveuses vécues au quotidien et dont parfois la victime ne se rend pas compte, par exemple chez les enfants on peut noter des manifestations beaucoup plus tard, à l'âge de la puberté ou à l'âge adulte, on voit des développements de certaines habitudes qui ont eu leur essence dans l'enfance.

2.2. Les violences physiques

« *Les violences physiques sont généralement basées sur des actes* », souligne L. D, psychologue-conseiller.

Les violences physiques se manifestent, la plupart du temps, par des coups ou des agressions qui aboutissent à des traumatismes. Elles nécessitent parfois une prise

en charge médicale. Ces formes de violence sont en générale basée sur des actes, par exemple le viol et les attouchements même si elles peuvent être considérées comme des violences sexuelles sont aussi des violences physiques. Ces dernières incluent donc une large gamme de sévices qui peuvent aller d'une simple bousculade à l'homicide : pincements, gifles, coups de poing, coups de pied, tentatives de strangulation, morsures, brûlures, bras tordus, agression avec une arme blanche ou une arme à feu.

2.3. Les violences économiques

Selon les récits d'entretiens, les violences économiques se manifestent, le plus souvent, par une privation de la prise en charge économique de la femme ou de la famille pour obliger une personne à faire ce qu'elle ne veut pas faire. Ce qui signifie que les hommes sont considérés comme les principaux auteurs de cette forme de violence qui affecte plus les femmes et les enfants. Selon un psychologue conseiller,

« Une violence économique par exemple ce sont les parents qui peuvent jouer sur l'argent de poche ou bien un mari qui joue sur sa domination d'un point de vue financier pour contraindre sa femme à avoir une certaine position. Par exemple si vous avez une femme qui est femme de ménage, qui n'a pas de revenu financier et que vous vous rendez compte que c'est une femme qui dépend de vous, vous pouvez utiliser votre argent pour lui faire faire des choses qu'elle ne voudrait. En général la violence économique est basée sur la domination liée à l'argent »

Les manifestations de la violence économique sont la prostitution, la mendicité, le vol, la déperdition scolaire etc.

2.4. Les violences sexuelles

Les violences sexuelles sont perçues sous plusieurs formes. Elles englobent le viol, la pédophilie, l'inceste, l'attouchement, le détournement de mineurs, le harcèlement. Ces formes de violence aboutissent à des traumatismes psychologiques vécus comme un malaise social de la victime avec sa stigmatisation. Elles se développent dans les milieux professionnel, familial, éducatif.

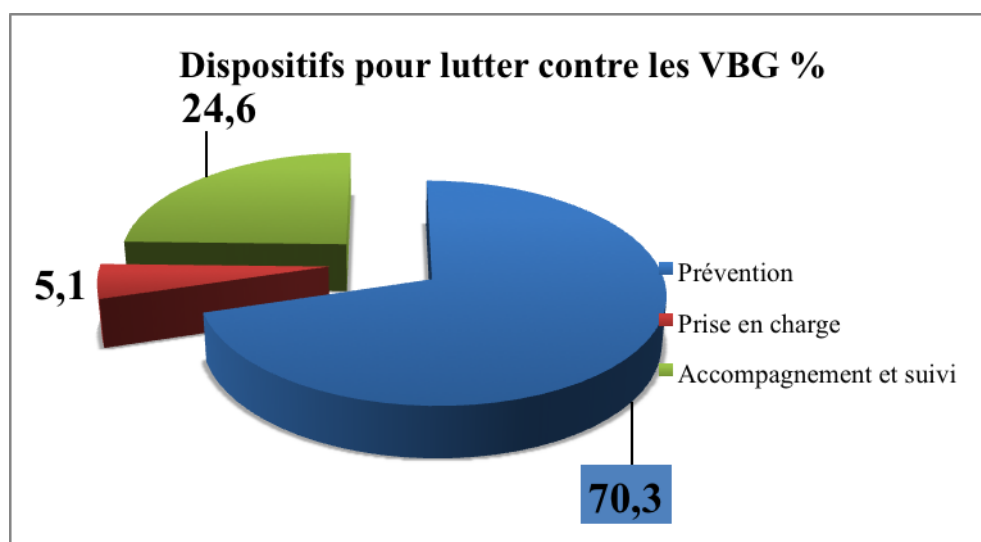
2.5. Les violences sociales

Les violences sociales sont les violences qui, au-delà des facteurs liés aux comportements individuels et des histoires personnelles, sont souvent liées aux aspects culturels, juridiques etc. « *Là c'est un peu lié aux préjugés qu'on a sur une famille, sur un groupe social mais c'est rare* » déclare un acteur dans les institutions visitées. Dans la société sénégalaise, les rapports hommes/femmes étant la plupart du temps régis par une relation de pouvoir inégale où les hommes ont un rôle social dominant, ce sont les femmes qui sont le plus souvent les victimes de ce type de violence.

III. APPROCHES MISES EN OEUVRE POUR LUTTER CONTRE LES VBG

Les observations et les entretiens réalisés auprès de certains acteurs institutionnels et l'analyse des documents, des rapports d'activités ont permis de mettre en évidence une diversité d'actions qui peuvent être regroupées selon trois types d'approches : la prévention (70,3%), la prise en charge (5,1%) l'accompagnement et le suivi (24,6%).

Graphique 3 : Dispositifs pour lutter contre les VBG



Source : Enquête GESTES/CRDI 2013

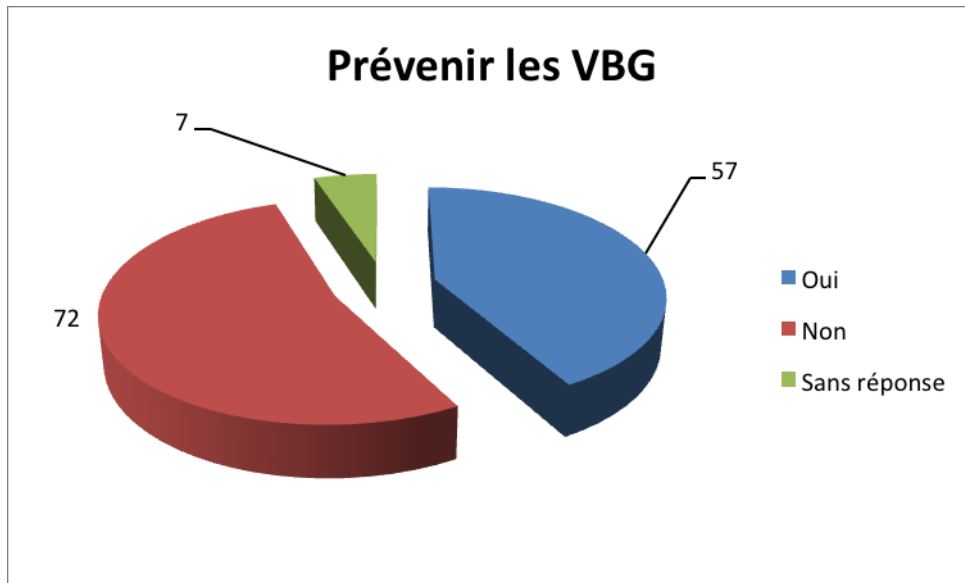
Un croisement entre type d'institution et dispositifs de prise en charge permet de dégager trois constats:

- Premièrement la gendarmerie et les ONG mettent plus en avant la prévention, respectivement 15,7% et 12%;
- Deuxièmement les tribunaux départementaux et les associations s'activent plus dans le suivi et l'accompagnement respectivement à 20,7% et 10,3% ;
- Troisièmement la prise en charge n'a été évoquée que par deux fois : une fois par une structure de santé et une fois par une ONG.

3.1 Approche préventive

Plus de (57%) des personnes interrogées montrent que la prévention occupe une place importante dans le dispositif de lutte contre les violences basées sur le genre au Sénégal.

Graphique 4 : Prévenir les VBG



Source : Enquête GESTES/CRDI 2013

Partant de la conception de l'OMS,¹ la prévention des VBG serait ici l'ensemble des actes pris en amont pour les éviter au sein de la population et donc à réduire autant que faire se peut, les risques d'apparition de nouveaux cas de violences. Sont par conséquent pris en compte à ce stade de la prévention les conduites individuelles à risque comme les risques en termes environnementaux ou sociétaux. Cette première étape est désignée « prévention primaire ». A ce stade, nous pouvons signaler tous les actes de violences basées sur le genre que sont les pratiques coutumières et traditionnelles jugées néfastes par l'Etat sénégalais. Il s'agit de l'excision, du mariage précoce et du mariage forcé. La prévention dans le cadre de ce travail est un

¹ Considérant plus précisément que « la prévention est l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps », l'OMS distingua 3 types de prévention, qu'elle qualifia de primaire, secondaire ou tertiaire et qui correspondent en fait à des états successifs de la maladie. Ainsi, cela va des moyens à mettre en œuvre pour empêcher l'apparition des pathologies jusqu'à leur thérapeutique, et éventuellement, la réinsertion sociale des malades.

processus consistant à proposer des modèles de rapports sociaux égalitaires de sexes, autrement dit, elle vise un changement profond des valeurs ; des attitudes et des comportements.

La deuxième étape consiste à la « prévention secondaire » qui constitue tous les actes qui cherchent à diminuer ici la " prévalence" des violences liées au genre et particulièrement celle des femmes et des filles. La prévalence des violences basées sur le genre est estimée à partir des souffrances faites aux femmes/filles par rapport aux hommes selon les pratiques coutumières et rationnelles et qui portent atteinte à leur vie privée et publique, à la privation arbitraire de leur liberté et à leur autonomisation financière et économique.

Pour ce qui concerne la « prévention tertiaire », il s'agit en aval de renforcer les dispositifs de lutte contre toutes les formes de VBG mais surtout celles liées aux pratiques coutumières et sociales envers les femmes et les filles par rapport aux hommes .Dans ce cadre, la prévention tertiaire vise la réadaptation de la victime, sous la triple dimension du médical, du social et du psychologique.

3.2. Approche de La prise en charge

La prise en charge de VBG suit un processus à travers lequel certaines institutions travaillent en synergie ou en interdépendance. Dans le cadre de cette recherche, la collaboration entre institutions contre les VBG peut être analysée à deux niveaux : la prise en charge psychologique des victimes et la prise en charge médico-judiciaire. Ces deux formes de collaboration dépendent de la disponibilité et de la capacité d'intervention immédiate des organisations.

3.2.1 La prise en charge psychologique

A ce niveau, ce sont les structures communautaires (les associations de femmes, les GPF, les autres organisations communautaires de base) et les ONG qui interviennent directement dans le travail de prise en charge psychologique des victimes. C'est par exemple le cas du Regroupement des Associations Féminines de Malika, de l'association Stop Tonton *say say* ou du CEGID qui travaillent

directement avec les victimes et servent d'interface entre les ONG et les populations. La proximité de ces catégories de structures avec les populations et souvent avec les victimes en font des partenaires de confiance auprès des victimes. D'ailleurs, cette proximité explique souvent leur position de relais avec les grandes ONG et les Organisations des Nations Unies ne travaillent pas directement avec les populations. Elles accompagnent généralement ces organisations communautaires en appui logistique et technique dans la prise en charge et la prévention des VBG (c'est l'exemple de UNFPA, l'ONUFEMME, de la RADDHO et du CNVAF). De ce fait, cela justifie que pour les ONG elles n'interviennent qu'à 10,9% dans les services de suivi et accompagnement.

Les organisations faitières, même si elles disposent parfois de relais ou de représentation au niveau local, n'ont pas encore suffisamment conquis leur légitimité auprès des populations. Parfois, la perception des populations qui les considèrent souvent comme des organismes exécutant un agenda différent des réalités du terrain, constitue un handicap dans la réalisation de leurs objectifs. Ainsi, pour contourner ces difficultés et faciliter leur intervention sur le terrain, elles sous-traitent leurs actions aux organisations de base et se focalisent souvent sur les questions et les débats posés au niveau national surtout pour les actions de plaidoyer vers les décideurs politiques au niveau central.

3.2.2 La prise en charge médico-judiciaire

L'assistance médico-judiciaire des cas de VBG nécessitent plus l'implication ou la connexion d'institutions à vocations différentes. Le circuit de prise en charge d'un cas de VBG peut commencer par les soins médicaux et par l'établissement d'un certificat médical. Cette étape peut être suivie par l'introduction du dossier à la police, gendarmerie et au tribunal. Les victimes de VBG peuvent bénéficier de l'assistance des associations et ONG œuvrant dans ce domaine. Les ONG et Associations appuient et assistent les victimes de VBG appuient sous forme judiciaire et/ou médical. C'est ce qui explique quelque part que 14,7 % des services conseil qui sont proposés par les tribunaux surtout départementaux alors que 18,8 % des

services d'assistance judiciaire sont proposés par les ONG. Il faut souligner ici que les conseils fournis par les tribunaux se présentent souvent par l'orientation des victimes ou des parents des victimes de VBG vers des organisations ou des individualités identifiées par ces structures comme œuvrant dans la lutte contre le phénomène. Ces orientations permettent surtout aux victimes ou à leurs parents de s'adresser à des structures ou individualités qui leurs facilitent la constitution des dossiers nécessaires pour des actions en justice.

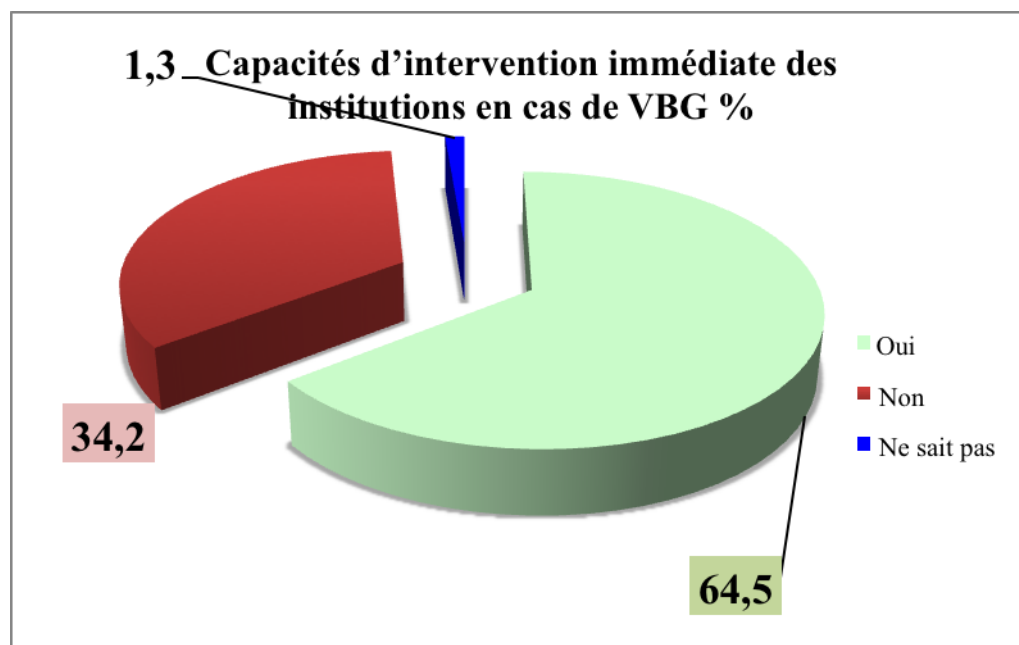
La prise en charge des victimes des VBG se présente sous la forme de schéma où, les parents des victimes sont les premiers acteurs à intervenir dans l'évacuation de la victime dans les structures de santé. A ce niveau il faut retenir que, selon la gravité de la violence, d'autres acteurs, tels que la police, les éléments des ONG, les ambulanciers etc. peuvent participer à l'évacuation des victimes. D'autre part la victime peut se rendre elle-même dans les structures de santé. Cette étape du processus est sanctionnée par un certificat médical avant que le dossier ne soit acheminé aux services de la police, de la gendarmerie ou du tribunal. Seulement faut-il constater que ce certificat médical qui est une obligation en cas de viol ou d'agression, souffre de plus en plus d'un problème de crédibilité, vu qu'il y a parfois des certificats de complaisance ou des faux certificats. En plus, les victimes rencontrent un problème d'ordre économique, dans la mesure où le certificat médical est obtenu moyennant le versement d'une somme d'argent. C'est à ce stade du processus où réside toute l'importance du rôle des ONG et des associations qui se saisissent du dossier et constituent d'interface entre les services de santé et les services de la police/gendarmerie et les tribunaux afin de suivre les cas jusqu'à la décision de justice. Le manque d'assistance des victimes de VBG dans le suivi des dossiers peut avoir également comme conséquence l'ineffectivité des mécanismes de prévention des VBG. Le travail en synergie entre services impliqués dans les stratégies de prévention et de prise en charge des VBG est plus que nécessaire.

IV. CAPACITES DES STRUCTURES, TYPOLOGIES ET COUT DES SERVICES OFFERTS AUX VICTIMES DE VBG

La prise en charge des cas de VBG par les institutions peut se mesurer à travers la capacité d'intervention rapide ou non en cas de VBG. Les données de l'enquête indiquent que 64,5% des institutions déclarent avoir les capacités d'intervenir immédiatement en cas de VBG contre 34,2%. C'est l'exemple de cette institution où un acteur déclare que :

« d'un point de vue matériel et logistique c'est très difficile, maintenant ce que nous faisons souvent c'est quand il y'a des cas dans les zones les plus reculées nous formons des relais. En Casamance par exemple nous avons formé beaucoup de relais psycho sociaux à la gestion non violente des conflits en prévention des dangers liés aux mines etc. Mais, l'appui psycho social nous avons des relais et maintenant ces derniers font le travail préalable c'est à dire la stabilisation et après ils nous les réfèrent parce que nous avons souvent du mal à nous déplacer dans certaines zones qui sont sensibles et éloignées »

Graphique 5 : Capacités d'intervention immédiate des institutions en cas de VBG



Source : Enquête GESTES/CRDI 2013

Cette situation peut s'expliquer aussi par le fait que la gestion et la prise en charge des VBG dans les ménages se fait en privé. L'enquête montre que dans la majorité des cas ce sont des personnes proches de la victime qui sont informées et leurs réactions ne favorisent pas souvent une saisine des institutions compétentes. Cette situation est en phase avec les propos de ce membre du réseau *siggil jigen* : « *Je n'ai pas encore vu quelqu'un qui est venu directement se plaindre à moi, mais dans les lectures que j'ai eu à faire, dans mes connaissances et le fait que je suis issue d'une société africaine, je vois que les victimes ne dénoncent pas systématiquement. Elles ont toujours l'habitude de camoufler. Il est rare que les gens se prononcent là-dessus et même les familles, du fait que la victime peut être une fille qui a de l'avenir, camouflent sous prétexte de ne pas gâcher sa vie future et lui donner la chance d'avoir un mari etc.* » Cette attitude des victimes justifie que les premières personnes informées en cas de VBG dans les ménages sont : ami (18,5%), mère (13%), père (9%), frère (9,3), sœur (8%), conjoint(e) (7,5), voisin (6,5%), coépouse (0,2%), fiancé (0,2%). Il apparaît ainsi que ce sont souvent les personnes du premier cercle restreint de la victime c'est à dire les membres de la famille ou les amis qui sont les premiers à être interpellés. La proximité du cercle restreint pour partager la souffrance subie explique que dans beaucoup de cas ces derniers sont informés sur le coup ou dans la journée comme le montre d'ailleurs les données de l'enquête. De ce fait, le délai de dénonciation auprès d'une tierce personne des cas de VBG subies se répartit comme suit : sur le coup (19,6%); dans la journée (22,9%); dans la semaine (10,7%); dans le mois: (2,3%) ; dans l'année (1,2%).

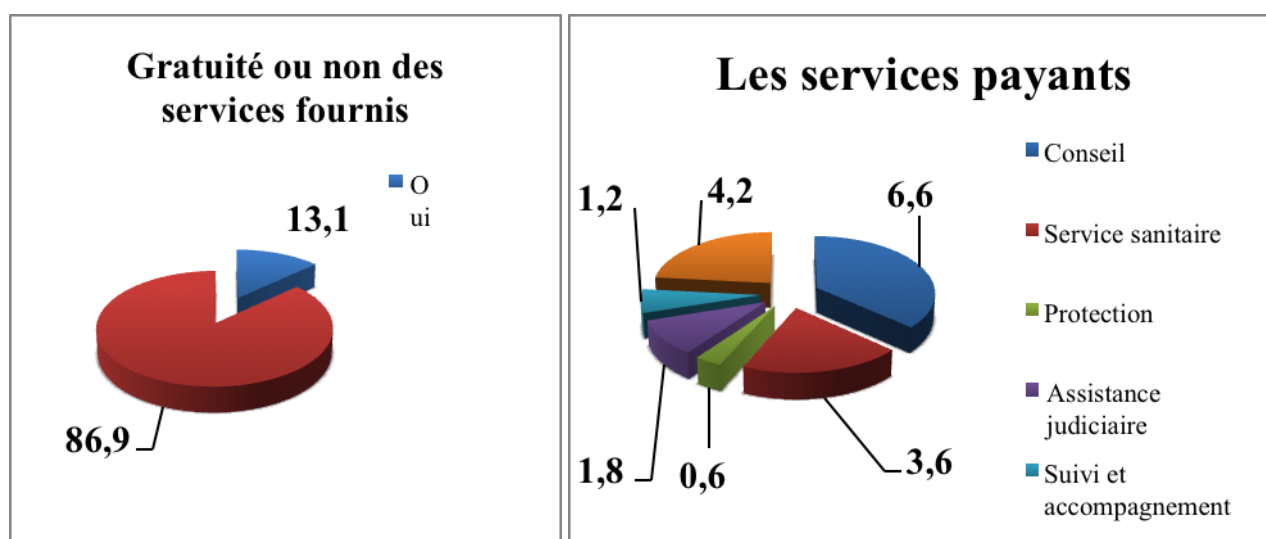
Face à des victimes de VBG qui informent souvent des tierces personnes dans un délai plus ou moins court des violences qu'elles ont subies, reste à savoir la réaction des personnes informées et les mécanismes de prise en charges mises en œuvre pour venir en aide aux victimes. Les représentations sociales des violences basées sur le genre, particulièrement celles qui se produisent au sein des ménages influent beaucoup sur l'attitude des personnes informées des cas de violences. Loin d'inscrire les violences dans une anomalie qu'il faille sanctionner, donc à poser sur l'espace public, ces violences sont considérées comme relevant de l'espace privé, où les cas de VBG doivent être gérées. Cette perception assez partagée justifie que les

réactions des personnes informées des cas de VBG au sein des ménages se répartissent entre: médiation sociale: (32,1%); inactif: (19,6%); pression sur l'auteur (14%); plainte (2,4%). Ces types de réactions perçues par les victimes comme inappropriées par les victimes les poussent à s'orienter vers des structures d'appui et d'accompagnement. Cependant, l'orientation vers ces structures dépend essentiellement de trois facteurs clés à savoir les services offerts, leurs coûts, et l'accessibilité des structures.

4.1. Typologie des services offerts par les structures et leurs coûts aux victimes de VBG

L'enquête a montré que la plupart des institutions déclarent que leurs services sont gratuits. Ce qui peut laisser croire que ni le coût, ni la disponibilité ne doivent être évoqués comme obstacle à l'utilisation des services de prise en charge des cas de VBG dans ces institutions.

Graphique 6 : Est ce que les services sont payants ?



Source : Enquête GESTES/CRDI 2013

Ce sont 13,1% des institutions enquêtées qui déclarent que leurs services offerts aux victimes de VBG sont payants. Ces 13,1% de services payants sont constitués à 6,6% de services conseils, 3,6% d'accompagnement sanitaire, 1,8%, d'assistance judiciaire, 1,2% de suivi et accompagnement et 0,6% protection. En fait le

paiement de ces services se passe surtout dans des zones où les capacités techniques et financières des organisations locales ne sont pas assez suffisantes. Face à des situations pareilles, ces organisations ont souvent recours à d'autres personnes ou individus pour accompagner et assister les victimes. Il ne s'agit donc pas de rémunérations destinées aux organisations qui interviennent mais des frais occasionnés par la mobilisation d'autres personnes que les organisations ne peuvent honorer du fait de leurs faibles capacités. Cette situation montre ainsi, toute la nécessité d'accompagner ces structures pour les doter de capacités techniques et financières pour un meilleur accompagnement et appui des victimes de VBG. Car sans cet appui des organisations d'accompagnement et d'appui des victimes, les coûts des services pourraient éventuellement constituer des handicaps pour les victimes à réclamer justice en cas de VBG si elles n'en ont pas les moyens.

Sur un autre aspect, il semble pertinent de s'interroger sur les types de services fournis par ces institutions face aux catégories de VBG dont elles sont saisies. Si l'on croise les variables "services fournis" et "type d'institution", on se rend compte que la prise en charge des victimes de VBG par les institutions n'est pas toujours effective.

Tableau 2 : Services fournis en cas de VBG/Type d'institution

Services fournis en cas de VBG/Type d'institution	Police	Gendarmerie	Palais de justice	Tribunal départemental	Hôpital	Centre de santé	Poste de santé	ONG	Association	Autres	TOTAL
Non réponse	8,30%	8,30%	16,70%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	16,70%	16,70%	33,30%	100%
Conseil	10,10%	11,00%	0,00%	14,70%	1,80%	6,40%	5,50%	5,50%	6,40%	38,50%	100%
Service sanitaire	0,00%	7,40%	0,00%	0,00%	3,70%	29,60%	18,50%	18,50%	0,00%	22,20%	100%
Protection	16,70%	37,50%	0,00%	4,20%	0,00%	0,00%	0,00%	8,30%	4,20%	29,20%	100%
Assistance judiciaire	3,10%	3,10%	6,30%	12,50%	0,00%	12,50%	0,00%	18,80%	0,00%	43,80%	100%
Hébergement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100%	100%
Suivi et accompagnement	0,00%	1,80%	0,00%	9,10%	1,80%	10,90%	1,80%	10,90%	9,10%	54,50%	100%
Autres	8,30%	13,90%	2,80%	19,40%	2,80%	11,10%	2,80%	13,90%	5,60%	19,40%	100%
TOTAL	8,40%	13,20%	3,00%	14,40%	2,40%	6,60%	3,60%	8,40%	6,00%	34,10%	100%

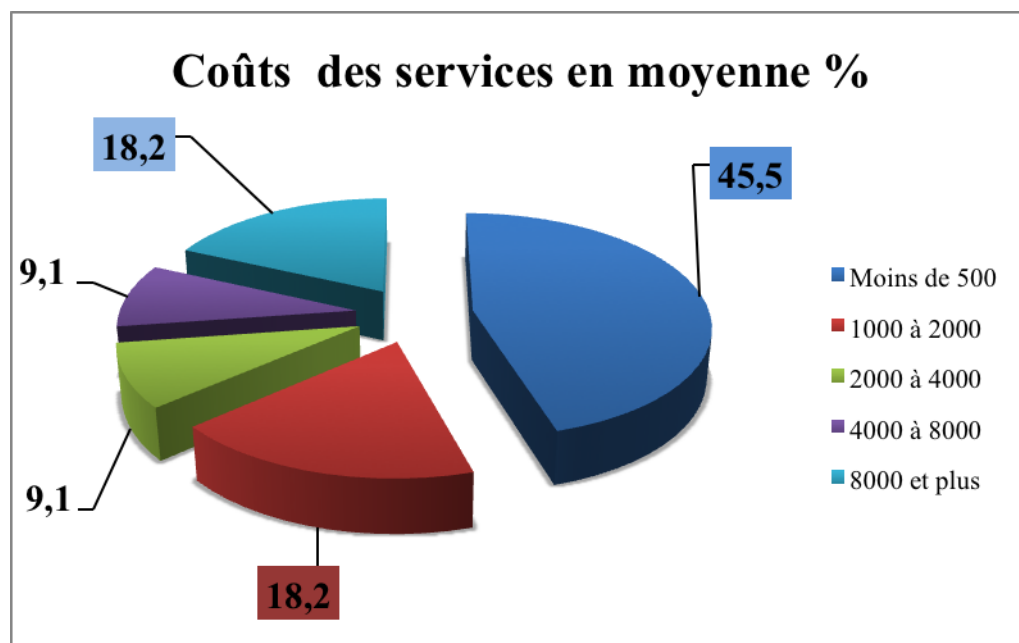
Source : Enquête GESTES/CRDI 2013

Un croisement entre type d'institution et dispositifs de prise en charge permet de dégager trois constats:

- Premièrement la Gendarmerie et les ONG mettent plus en avant la prévention, respectivement 15,7% et 12%. Il est bien de préciser que dans la prévention il y a la répression et les sanctions policières. Autrement dit les arrestations de la police ou de la gendarmerie, en cas de violence, sont considérées comme une logique préventive par les représentants de ces structures.
- Deuxièmement les tribunaux départementaux et les associations oeuvrent plus dans le suivi et l'accompagnement respectivement à 20,7% et 10,3%. Là aussi, il faut comprendre qu'il s'agit d'un accompagnement et d'un suivi dans le domaine judiciaire pour les cas de VBG qui atterrissent au tribunal. Certaines institutions passent par le suivi et l'accompagnement pour inciter les pouvoirs étatiques à assurer leur responsabilité.
- Troisièmement la prise en charge n'a été évoquée que par très peu d'institutions. Seul 5,1% des institutions enquêtées dans le cadre de cette étude font la prise en charge des victimes. Le manque de moyens des institutions est la principale explication de ce fait. En effet, seul 8,3% des institutions peuvent fournir une assistance financière aux victimes de VBG. Devant une telle situation, le rappel, par les institutions des engagements étatiques, au regard des droits humains et des instruments juridiques nationaux peut être une stratégie pour mettre les pouvoirs publics ainsi que la justice devant leurs responsabilités pour lutter davantage contre les VBG.

Cette étude s'est intéressée également au coût des services fournis par les institutions. Le Sénégal en tant que pays où il y a un taux élevé de pauvreté, il est important de s'intéresser à cette modalité qui déterminante pour la prise en charge des victimes de VBG.

Graphique 7 : Coûts des services en moyenne



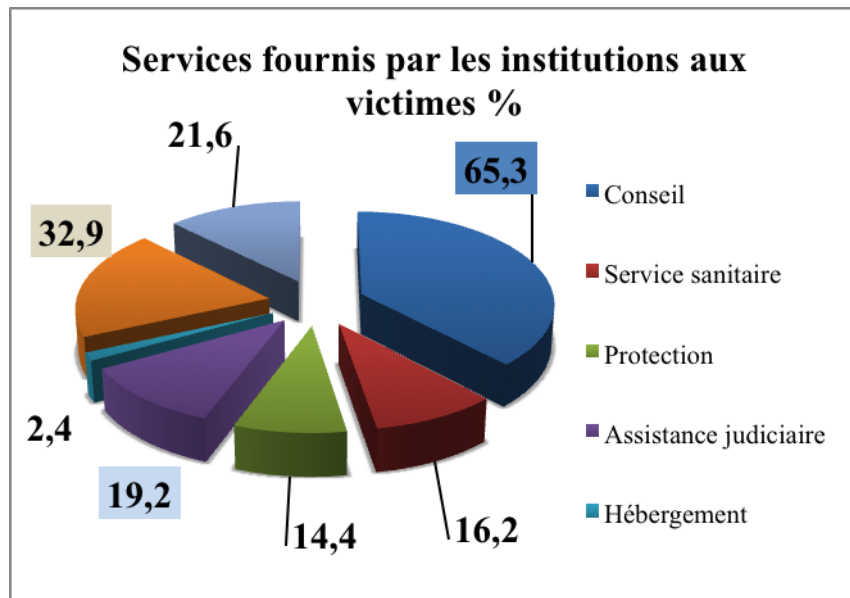
Source : Enquête GESTES/CRDI 2013

Une analyse des coûts de services fournis aux victimes permet de remarquer que les montants sont généralement compris entre 500 et 8000 Fr CFA. Le graphique ci-dessus montre que près de la moitié des services payants sont à moins de 500 Fr CFA (45,5%), alors que ceux qui sont entre 1000 et 2000 Fr CFA représentent 18,2%. Ce même pourcentage indique que leurs services coûtent 8000 et plus. Les coûts de services compris entre 2000 à 4000 Fr CFA puis 4000 à 8000 Fr CFA représentent chacun 9,1%. Les services identifiés ici comme payants sont, souvent l'établissement de certificats médicaux nécessaires à la constitution du dossier judiciaire et les frais liés à la prise en charge sanitaire si la violence subie a occasionné des séquelles physiques. Cependant, même si les coûts des services ne semblent pas exorbitants à première vue, ils peuvent ne pas être à la portée de nombreuses femmes qui vivent souvent dans des situations de pauvreté extrême surtout en milieu rural et dans les banlieues des grandes villes où les VBG sont le plus commises.

4.2. Types d'accompagnement fournis par les institutions

La diversité des institutions enquêtées a permis de voir que leurs types d'intervention sont variés.

Graphique 8 : Services fournis par les institutions aux victimes



Source : Enquête GESTES/CRDI 2013

Dans ce graphique, apparaît que les trois principaux appuis que les institutions peuvent fournir sont **le conseil, l'orientation et le suivi et accompagnement**. Le conseil constitue le premier type d'appui que les institutions proposent aux victimes à 65,3%. C'est dire que la plupart des institutions ne s'investissent dans une logique réparation réprimande. Après le conseil, c'est le suivi et l'accompagnement qui sont plus proposés aux victimes par les institutions. « *Nous avons un dispositif, nous nous appuyons sur ce que nous appelons nos outils, à chaque fois qu'on reçoit un patient on lui ouvre un dossier de suivi et maintenant on l'accompagne. Et l'accompagnement court moins ou long, ça dépend mais les accompagnements les plus longs sont liés à des violences sexuelles parce que ça touche au plus profond de l'intégrité ce qui fait à peut-être des accompagnements de longues durées. Et maintenant ça dépend de comment a été vécu cette violence par notre client. Et en général ces gens-là nous sont référés et on les prend en charge et nous ce que nous utilisons c'est l'entretien, les tests et l'observation. Et les*

tests ce sont des outils, des questionnaires par exemple on a des tests des coups de stress post traumatique pour voir à quel point la personne est troublée »

L'assistance judiciaire ne représente que le 21% des appuis qui peuvent être fournis. Le plus souvent les acteurs des institutions de suivi et d'accompagnement estiment que ce n'est pas de leur ressort de déclencher une action judiciaire, mais peuvent tout au plus aviser le Procureur.

« Nous, ce qu'on peut faire c'est un exposé des choix à la victime. S'ils ne déposent pas de plainte, on explique en fait les répercussions de l'acte sur l'enfant, les conséquences pour l'enfant mais aussi pour les autres enfants et encore dans l'environnement. Et général avec des médiations avec la famille, les gens comprennent quand même, l'importance de déposer plainte. Sinon, on n'a pas la possibilité nous en tant que société civile d'aller déposer plainte au niveau du commissariat. On a un cas récent d'un enfant qui a été victime de viol dans un Daara, la famille ne veut pas déposer une plainte, et nous on reçoit l'enfant pour un suivi thérapeutique, mais par contre nous avons avisé le Procureur de la République et c'est à lui de mener des enquêtes auprès des Daaras.»
(Observatoire de lutte contre la maltraitance et les abus sexuels)

Le manque d'assistance judiciaire peut s'expliquer aussi par le fait que les victimes ne souhaitent pas elles-mêmes recourir aux mécanismes formels de justice à cause, parfois, de l'ineffectivité ou des procédures jugées contraignantes. Il est fréquent de constater une ineffectivité des mécanismes formels de justice, de gouvernance et de sécurité. Dans de tels cas, la question est de savoir, à quelles stratégies officielles et/ou officieuses les femmes et les organisations de femmes ont-elles recours pour prévenir les violences contre les femmes?

Dans le cas de l'ineffectivité des mécanismes formels de justice, de gouvernance et de sécurité, les femmes et les organisations de femmes ont recours, le plus souvent, à la médiation sociale, à l'orientation et aux conseils des membres de la communauté. Il faut rappeler que certaines formes de violence considérées comme tabou fait que la justice n'est pas généralement saisie. Par exemple, beaucoup de cas de VBG commises dans le cadre familial, tel que le viol ou l'inceste, sont pris en charge par les membres de la famille voire de la communauté. Or, il est difficile

d'admettre que cette stratégie reste efficace dans la prévention et la prise en charge des violences.

En plus, pour ce qui concerne la justice, les victimes sont parfois confrontées à la question de la preuve, qui pose un réel problème d'effectivité des sanctions judiciaires. Le droit commun de la preuve en matière pénale est posé par l'article 414 du code de procédure pénale du Sénégal qui dispose que : *« hormis les cas où la loi en dispose autrement, les infractions peuvent être établies par tout mode de preuve et le juge décide d'après son intime conviction. Le juge ne peut fonder sa décision que sur des preuves qui lui ont été apportées au cours des débats et discutées devant lui »*.

Par contre, il n'est pas évident que les preuves soient toujours apportées, d'autant plus qu'en matière de viol, il faut impérativement un certificat médical qui est un document établi par un professionnel de la santé. Il a pour objet de constater les blessures, leurs gravités, afin que la justice puisse s'en servir pour prendre une décision. La fourniture de ce document nécessite souvent le déplacement de la victime dans des lieux où les tenants de ces services sont socialisés dans des cadres qui donnent aux hommes et aux femmes certains rôles.

Les rôles respectifs que les sociétés assignent aux femmes et aux hommes au Sénégal ont été hiérarchisés, les hommes exerçant le pouvoir ainsi qu'une emprise sur les femmes. Tout porte à croire que plusieurs moyens, communs à de nombreux contextes, sont utilisés pour perpétuer la domination des hommes et la subordination des femmes. Parmi ces moyens : l'exploitation des activités productives et reproductives des femmes ; le contrôle exercé sur la sexualité et la capacité reproductive des femmes ; les normes et les pratiques culturelles qui consacrent le statut inégal des femmes ; les structures et mécanismes publics qui institutionnalisent les inégalités entre les sexes et légitiment par conséquent la violence à l'égard des femmes. Ainsi, tant que ces réalités sociales ne seront pas déconstruites, il se présentera toujours aux victimes de VBG surtout les femmes des obstacles à des lieux ou moments insoupçonnés pour obtenir tout l'appui et l'accompagnement adéquat dans la constitution des éléments de preuve nécessaires pour saisir la justice.

Cependant s'il y a une victime de VBG, c'est parce qu'un auteur la lui infligée dans un contexte précis. C'est la raison pour laquelle les auteurs de violence doivent eux aussi être suivis et accompagnés afin qu'ils ne récidivent point. Mais, la réalité dans la plupart des institutions en est autre. C'est le cas dans une institution de conseil suivi et accompagnement où un membre déclare :

« Là il est plus difficile parce qu'ici dans nos sociétés on pense à l'aspect juridique avant de penser à l'aspect accompagnement, nous voudrions bien accompagner ces gens-là et même intervenir dans le cadre du processus, mais il faut dire que la plupart là où nous avons plus la chance de travailler avec les auteurs c'est dans les cas de couples et nous utilisons souvent la méthode qui s'appelle la méthode systémique. Donc, à partir de notre client nous voyons les éléments de sa famille ou de son environnement qui sont à l'origine de cette violence là et nous essayons de travailler également avec ces auteurs-là. Mais pour les cas de violences extrêmes souvent nous n'avons pas la chance de faire parce que la personne est trainée en justice et les gens n'y croient pas trop »

V. DISPOSITIFS MIS EN OEUVRE ET RESEAUX ET ALLIANCES POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

5.1. Dispositif institutionnel

De prime abord, il convient de rappeler que le Sénégal, à l'instar de la communauté internationale, s'est engagé, à travers différents traités et conventions internationaux, mais également, grâce à un arsenal juridique national important, à assurer la sécurité de ses citoyens et promouvoir la dignité humaine. Dès lors, il apparaît clair que les institutions peuvent s'appuyer sur ce levier pour mettre les pouvoirs publics y compris la justice devant leur responsabilité face à la problématique des VBG. En adoptant la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, les Nations Unies ont fixé une norme commune pour tous les pays. Avec elle, le Sénégal s'est engagé à faire en sorte que tous les êtres humains, les riches comme les pauvres, les hommes comme les femmes, quelles que soient leur race et leur religion, soient traités sur un même pied d'égalité. Dans son article 3 la protection de la personne humaine est posée en ces termes. « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* ». Poursuivant dans cette logique de protection de la personne humaine, l'article 5 déclare que « *nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ». Ce texte déclaratoire trouve sa force contraignante dans les deux pactes internationaux de 1966 relatifs, respectivement, aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le Sénégal, en s'inscrivant dans cette dynamique et pour être en phase avec ses engagements, stipule dans l'article 7 de sa constitution de 2001 que « *La personne humaine est sacrée. Elle est inviolable. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger. Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité, au libre développement de sa personnalité, à l'intégrité corporelle notamment à la protection contre toutes mutilations physiques. Le peuple sénégalais reconnaît l'existence des droits de l'homme inviolables et inaliénables comme base de toute communauté humaine, de la paix et de la justice dans le*

monde. Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes sont égaux en droit. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions. Il n'y a au Sénégal ni sujet, ni privilège de lieu de naissance, de personne ou de famille. »

Cette norme constitutionnelle montre la position du Sénégal sur le respect des droits humains et de la protection de la personne humaine, dans sa dignité ainsi que dans son intégrité physique. Avant que la Constitution du Sénégal votée en 2001 ne rappelle ces principes, le pays s'était déjà engagé dans le renforcement du dispositif de récrimination contre les violences faites aux femmes avec le code pénal, grâce à la réforme de 1999 qui incrimine et sanctionne les violences conjugales. Le Sénégal apparaît ainsi comme l'un des pionniers dans l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire pour la défense des droits des femmes en Afrique de l'Ouest. A ce titre, une représentante d'une association de femmes déclare « *Il n'y pas de lacunes au niveau de la loi, peut-être au niveau de l'application de la loi qu'il y a des problèmes. Sinon la loi elle est claire, elle est vraiment dissuasive et elle réprime sévèrement certains cas de violences notamment les viols, les harcèlements et autres. Donc la loi est assez correcte mais son application ne se suit pas comme il se doit au niveau des lieux de travail.* »

Toutefois, malgré ces dispositifs institutionnels le Sénégal, à l'instar de beaucoup de pays du monde, ne parvient pas encore à réduire ces violences basées sur le genre. Ce qui pousse à examiner l'importance des institutions locales de protection en tant que forme d'appropriation des mécanismes de lutte contre les périls de sécurité et de justice.

5.2. Institutions/organisations locales face aux périls de justice et de sécurité

Plusieurs institutions ou structures œuvrent pour l'amélioration du statut social, économique et juridique des couches vulnérables. Compte tenu de l'ampleur des VBG au Sénégal, deux institutions locales attirent l'attention tant à cause de leur degré de structuration que de leur expertise en matière la lutte contre les VBG. Il s'agit du Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux filles (CLVF) et de l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS).

5.2.1. Le Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF)

Le CLVF est la première structure à organiser un forum national contre les violences faites aux femmes. La rencontre fut tenue à Diourbel le 10 octobre 1996 en impliquant des ONG (Oxfam, Nenuphar, RADI, RADDHO, APROFES) et des programmes de promotion de la femme (PROFEMU ² Sos Equilibre, FEMNET/Sénégal). Il est également l'un des comités à être regroupé en plusieurs associations disséminées à travers le pays pour servir de structures d'alerte contre les VBG. Ses objectifs spécifiques tels qu'inscrits dans ses statuts est d'appliquer les lois protégeant les groupes vulnérables contre la violence et de développer les actions pour l'amélioration des dispositifs. La philosophie à laquelle adhère le CLVF est « pour l'avènement d'une société de justice, d'égalité, d'équité, de sécurité et de paix durable ».

L'évènement qui a présidé à la création du CLVF en 1996 a été la marche de dénonciation d'un cas de violence conjugale extrême perpétré contre une femme au foyer dénommée Mme Fatou Dieng³. Par la suite, le comité de soutien s'est transformé en Comité de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes (CLVF). Il est resté fonctionnel, dynamique et s'est étendu au reste du pays sous la forme de cellules régionales (Diourbel, Kaolack, Thiès, Louga, Saint-Louis, Ziguinchor Tambacounda) pour décentraliser ses activités et devenir une institution de proximité.

² Programme Femme en Milieu Urbain

³ *Fatou Dieng* a été violentée pendant 22 ans par son époux Colonel de l'armée sénégalaise à la retraite. C'est ainsi que, lors de sa fuite du domicile conjugal pour demander de l'aide, Madame *Fatou Dieng* a porté plainte avec l'appui du comité de soutien contre le Colonel. Celui-ci a subi une peine d'emprisonnement ferme d'un mois et une amende d'un million de francs CFA de dommages et intérêts. Cela a été très faible. Mais c'était une première au Sénégal.

Depuis sa création jusqu'à nos jours, le Comité a répertorié au total plus de huit cent (800) cas de violences dont plus de cinq (500) cas de violences conjugales avec différentes formes :

- Violences psychologiques (menaces, insultes)
- Physiques (coups et blessures)
- Economiques (manque de prise en charge familiale, abandon du domicile conjugal).

Auparavant, le CLVF axait ses interventions au niveau de la prise en charge des femmes victimes de violence. Actuellement, comprenant que les violences subies par celles-ci ont un impact sur leurs enfants, le comité s'est également investi dans la sensibilisation pour l'éradication des violences à l'égard des femmes et des enfants.

5.2.2. L'Association des Juristes Sénégalaises (AJS)

L'AJS est une association laïque, apolitique et à but non lucratif, créée en 1974 par des juristes sénégalaises. Elle regroupe en son sein des femmes de carrière juridique spécialisées dans divers domaines du droit, de toutes professions (avocates, magistrates, professeures de droit, conseillères juridiques, cadres de banque, huissiers, inspectrices du travail, expertes fiscales, ...), de trois générations (jeunes adultes, adultes, sénior) et de toutes les régions du Sénégal. Sa mission principale est de vulgariser le droit mais surtout de faire la promotion des droits de la femme et de l'enfant. En 40 ans d'existence, l'AJS a acquis une forte expérience dans la vulgarisation du droit et la défense des droits des femmes et des enfants. C'est forte de cette expérience que l'association a mené d'importantes activités pour la lutte contre les violences basées sur le genre au Sénégal dont :

- la formation de parajuristes en droits humains et en suivi judiciaire dans toutes les régions du Sénégal,
- les causeries de proximité sur les droits de l'homme et les violences basées sur le genre.

Les activités de l'AJS en faveur des femmes s'articulent autour de:

Assistance judiciaire gratuite aux justiciables démunis/e/s

Depuis 1974 - l'AJS poursuit ses conseils juridiques et son assistance judiciaire gratuite à tous les justiciables qui viennent aux journées portes ouvertes. Elle organise des journées de consultations juridiques en faveur des populations. Les plus récentes sont celles de Dakar et sa banlieue Pikine (avril 2013), de Rufisque, Thiès, Tivaouane et Tambacounda (juillet 2011) et de Kolda (juillet 2011).

En plus, l'AJS en partenariat avec des institutions comme le Ministère de la Culture du genre et du cadre de vie, UNFPA, Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme, organise des émissions ou de débats sur des thèmes juridiques intéressant la femme, l'enfant et les droits fondamentaux de manière générale, des visites périodiques aux femmes détenues avec prise en charge de leurs dossiers judiciaires.

A partir de Décembre 2008, l'AJS a procédé à l'Ouverture à la Médina (Dakar) de la Boutique de Droit de l'AJS destinée à prodiguer des conseils et une assistance judiciaire aux populations démunies. Entre le 13 Décembre 2008 et le 28 Février 2013, **3722 justiciables ont** bénéficié des consultations juridiques gratuites offertes par la boutique de Droit avec l'appui de la Coopération Italienne, de l'OSIWA et de ONUFEMMES.

En Août 2010, l'AJS a mis en place un Numéro vert destiné aux femmes et aux filles victimes de violences. Du 09 Août 2010 au 31 Décembre 2012 : **1887 appels** ont été enregistrés provenant d'origines géographiques diverses et portant sur des questions juridiques variées. Cela sera suivi en 2011 de la mise en place d'un fonds d'assistance aux victimes de violence basée sur le genre et d'un fond de Réhabilitation pour les enfants victimes de violences (FRESMAS).

Participation à l'élaboration des textes de promotion et de protection des droits de la personne humaine

Dans le cadre de ses activités de plaidoyer l'AJS a participé à l'élaboration et a favorisé le vote de plusieurs lois en faveur des femmes. Parmi celles-ci on peut citer :

- la loi sur l'équité fiscale, Loi 2008-01 du 8 janvier 2008.
- la loi N° 2010/03 du 09 Avril 2010 relatif au VIH SIDA
- la loi N° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la **parité absolue Homme-Femme (à la demande du réseau des femmes parlementaires)** et à la rédaction de son décret d'application (à la demande de la Ministre du Genre)
- la réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale (2013)
- la réforme des lois pour leur harmonisation avec les conventions signées et ratifiées par l'Etat du Sénégal (2013).

Les différentes actions de l'AJS et du CLVF font de ces deux structures des entités incontournables dans la défense des droits des femmes. Leurs actions ont favorisé l'implantation de cadres de lutte et de prévention des VBG au Sénégal. A travers leurs réseaux, ces deux organisations sont aujourd'hui impliquées dans tous les combats contre les VBG.

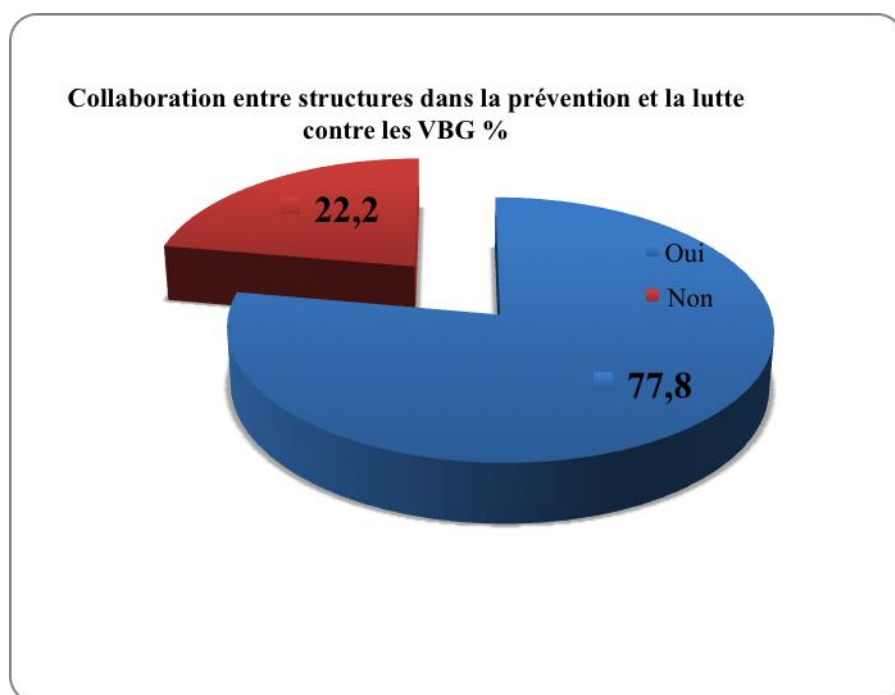
Si l'AJS s'appuie souvent sur ses représentations au niveau local, le CLVF lui promeut l'approche communautaire avec diverses organisations de base comme les groupements de femmes ou les démembrements de certaines ONG comme relais au niveau local. La diversification de ces relais permet au CLVF d'avoir une représentation dans différentes localités du Sénégal.

5.3. Réseaux d'alliance et de partenariat

Le développement de réseaux d'alliance et de partenariat constitue une des stratégies fondamentales du Programme selon 77,8% des personnes interrogées. Les partenaires qui interviennent dans les secteurs des VBG sous différentes formes sont :

les pouvoirs publics, les collectivités locales, la société civile, les communautés, les bénéficiaires et les partenaires au développement. Ces acteurs deviennent incontournables pour la promotion des droits humains et les changements sociaux au niveau communautaire. L'Université s'investit également dans la réflexion sur l'application de la Convention Relative aux Droits humains et interpelle les acteurs publics. La recherche sur les questions émergentes de la protection et le renforcement des capacités des professionnels et intervenants sont pris en charge par les instituts spécialisés. Ce contexte exige de plus en plus le renforcement du partenariat et de la collaboration inter agence.

Graphique 9 : Collaboration entre structures dans la prévention et la lutte contre les VBG



Source : Enquête GESTES/CRDI 2013

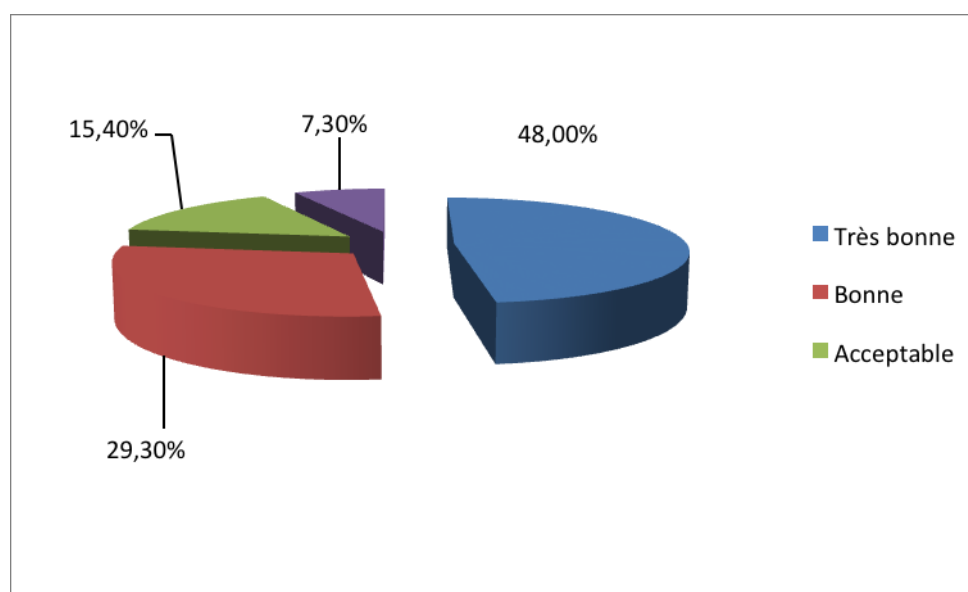
Le programme Promotion des Droits humains a consolidé et élargi, depuis plus de cinq ans, le partenariat institutionnel avec les ministères de la famille, du développement social et de la solidarité nationale; Ministère de la Justice, de l'intérieur (Brigade des Mineurs), de la décentralisation et des collectivités locales ; le Réseau des Parlementaires Pour la Population et le Développement ; les Instituts spécialisés de recherche et de formation. Le partenariat avec les ONGS et

Organisations communautaires de base s'est développé et a été décisif dans les résultats obtenus notamment dans les domaines des actions directes en faveur des femmes et des filles prises dans toutes formes de violence, l'abandon collectif de l'excision, des mariages précoces, des femmes battues, violées etc. Par exemple, Le partenariat au sein des Nations-Unies avec l'OMS a permis d'initier le processus de révision du Plan d'Action National Pour l'Abandon de la Pratique des Mutilations Génitales Féminines.

5.3.1. Appréciations sur la qualité du partenariat

L'analyse des données et l'examen des rapports et autres montrent qu'il existe un bon partenariat entre les différentes structures qui œuvrent pour la lutte contre les VBG. Les graphiques ci-dessous le montrent. Cette collaboration entre les structures se manifeste plus dans le cadre de la prise en charge et de la prévention.

Graphique 10 : Appréciation partenariat



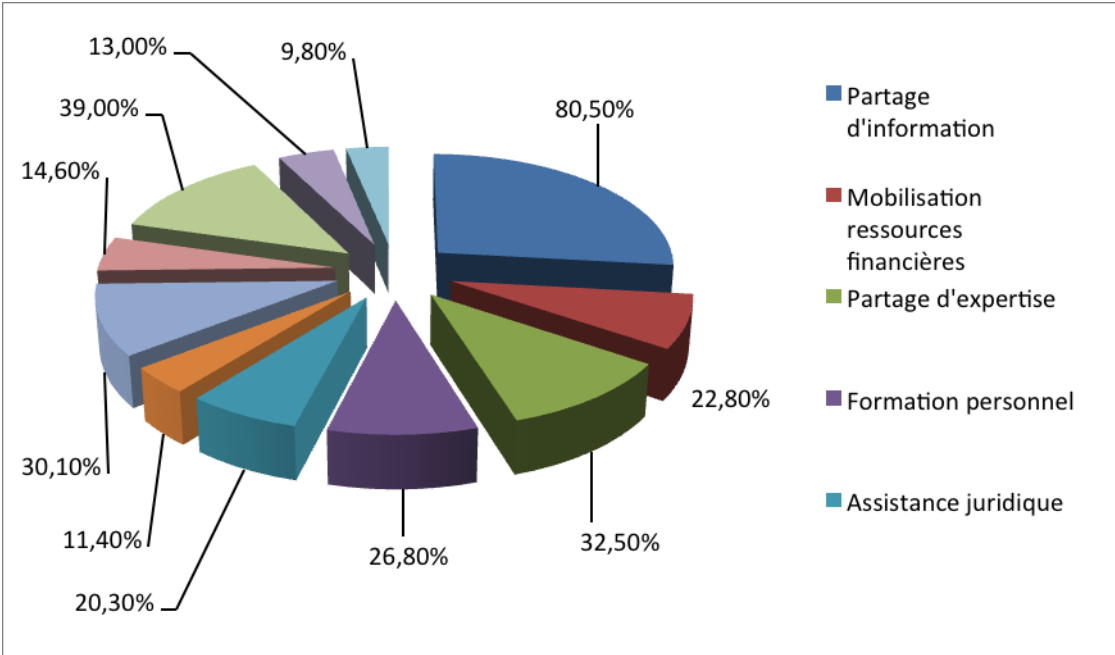
Source : Enquête GESTES/CRDI 2013

5.3.2. Mode de collaboration

Dans les trois tiers des cas examinés, les partenariats impliquent des activités de partage d'informations, de sensibilisation et de partage d'expertise de la part

acteurs pour les problèmes de prévention auxquels sont confrontés leurs partenaires (associations, comité de lutte, ONG etc.) . Les documents étudiés mettent l'accent sur un consensus dans la démarche, en privilégiant la communication, la sensibilisation, l'information et la formation sur l'assistance juridique, les assistances médicales, la prévention et la prise en charge des VBG. .

Graphique 11 : Mode de collaboration avec les partenaires



Source : Enquête GESTES/CRDI 2013

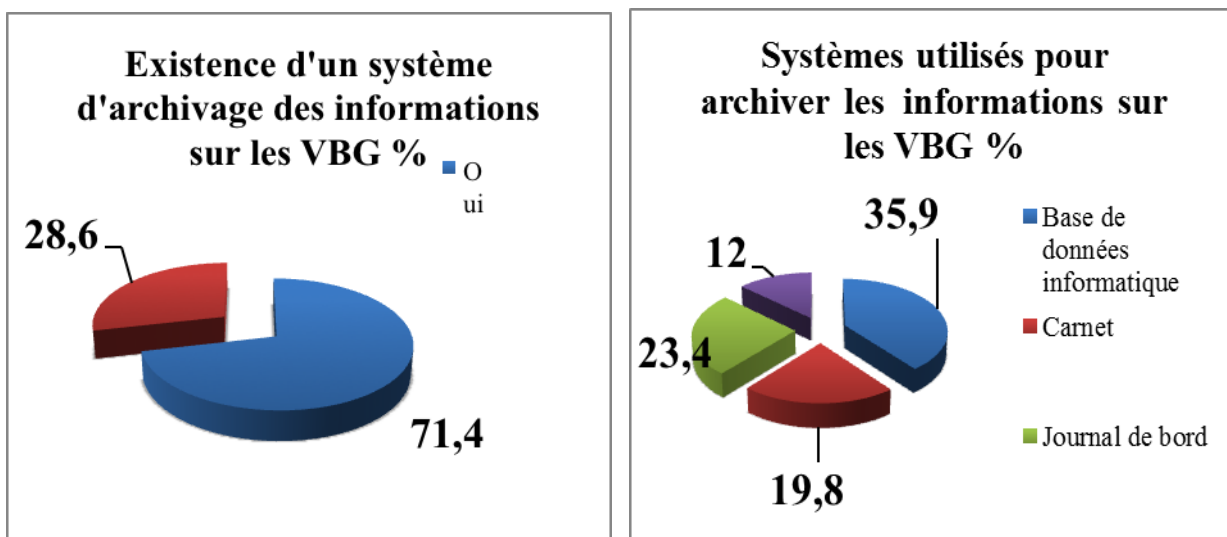
VI. QUESTIONS ETHIQUES ET GESTION DES DONNEES ET INFORMATIONS SUR LES VBG

Plus de la majorité des institutions ont un système d'archivage des informations sur les VBG. Cette disponibilité d'un système d'archivage est importante en ce sens qu'elle participe à la documentation sur les VBG.

Par contre, il y a été constaté que les institutions gagneraient à avoir un système d'archivage sur certaines questions interconnectées au niveau national. Ce qui apparaît à travers les propos suivants :

« il faut dire que les gens sont en train de travailler sur les statistiques, en ce qui concerne la prise en charge elle n'est pas répertoriée, chacun a son niveau a lui ces statistiques et son répertoire. Par exemple moi je pourrais vous dire combien de cas j'ai obtenu en terme de viols. Mais tout cela n'est pas encore organisé d'un point de vue national pour qu'on puisse avoir des statistiques et ça fait partie des défis que nous avons dans le cadre su travail » acteur d'institution en appui conseil.

Graphique 12 : Existence d'un système d'archivage

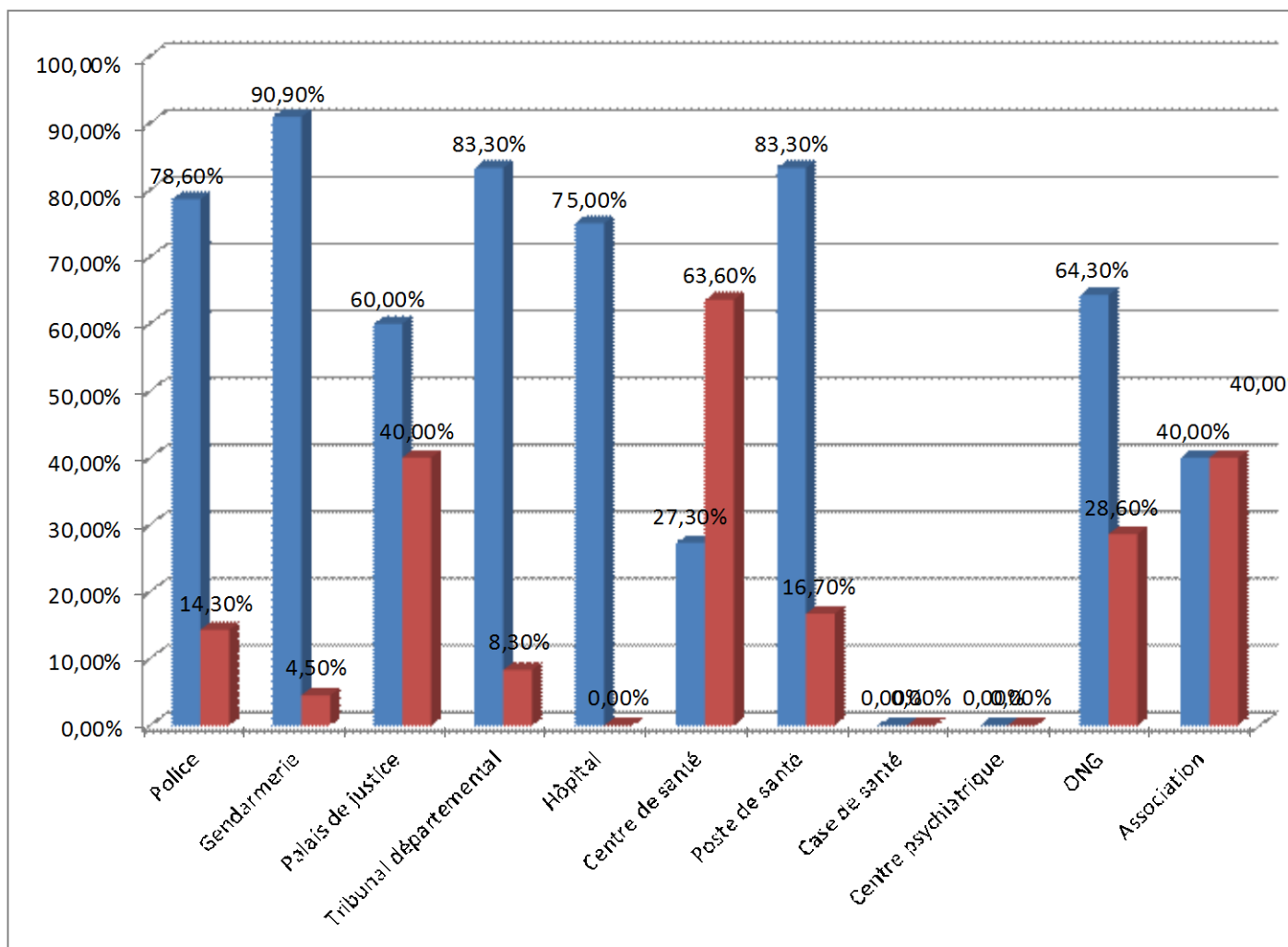


Source : Enquête GESTES/CRDI 2013

S'il reste vrai que la disponibilité d'archives participe à mieux connaître les causes de VBG et par conséquent d'agir dessus pour la prévention, l'accès à ces archives n'est pas toujours facile au niveau de beaucoup d'institutions.

« Nous avons nos archives mais dans le cadre de notre éthique et de la déontologie de notre travail c'est des documents confidentiels parce qu'on dit que ça peut porter atteinte à l'intégrité d'une personne et on ne sait où va atterrir ces informations et la personne peut être une personnalité et occuper des fonctions plus tard. Donc, pour protéger la personne en général nous avons des dossiers confidentiels et souvent même on les brûle ».

Graphique 13 : Accessibilité au système d'archivage selon les institutions



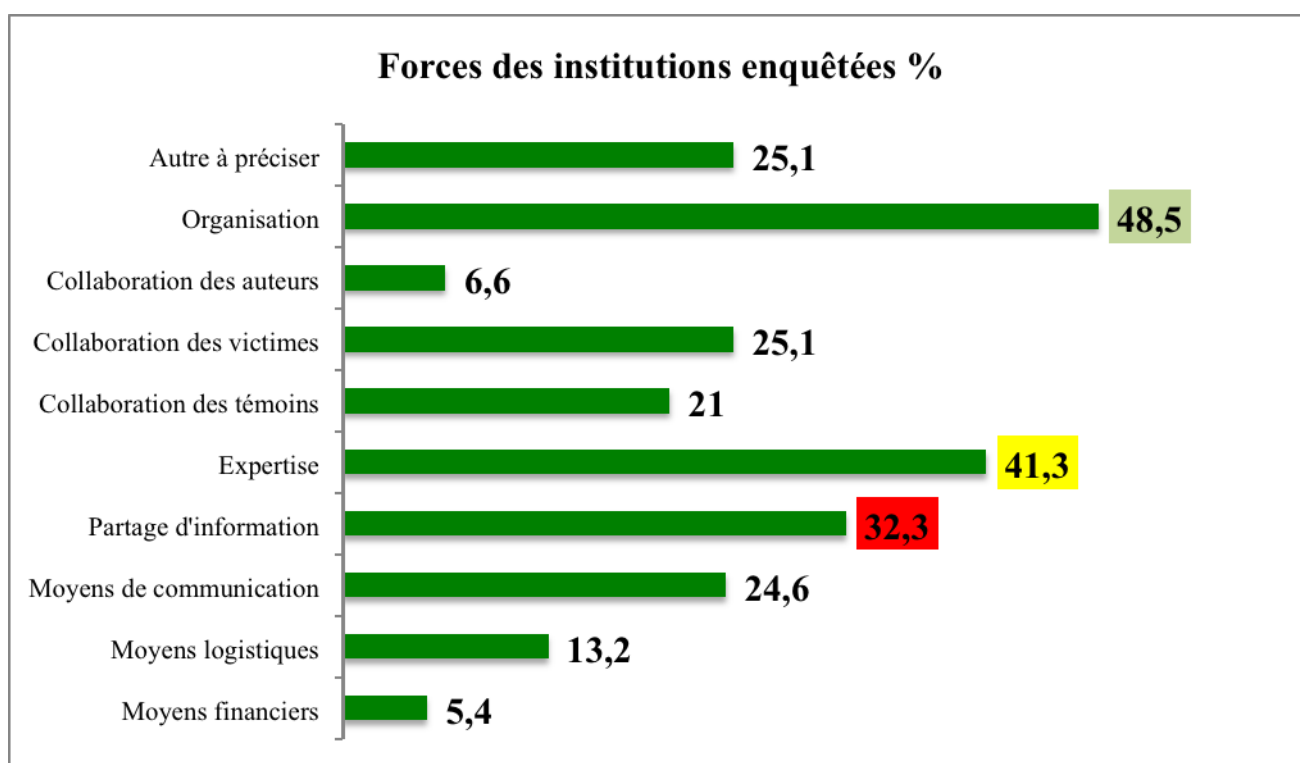
VII. FORCES ET FAIBLESSES DANS LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DES VBG

Comme dans toute organisation, les institutions enquêtées présentent aussi bien des forces que des faiblesses dans leur mission de prise en charge et de prévention des VBG.

7. I Forces

Les différents récits montrent que les institutions enquêtées ont comme principales forces la bonne organisation, leur expertise et la possibilité de partage d'informations.

Graphique 14 : Force des institutions enquêtées



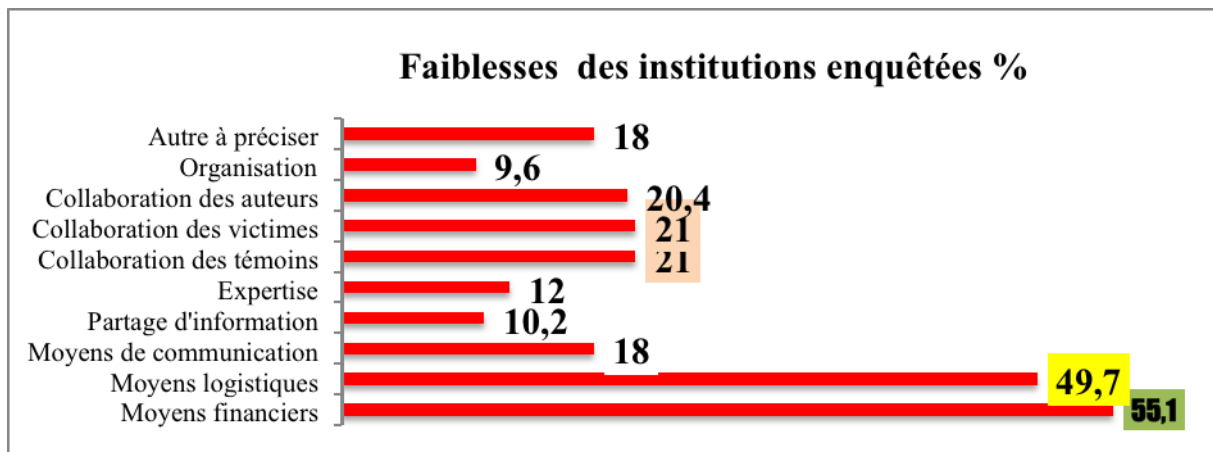
Source : Enquête GESTES/CRDI 2013

Ces principales forces relèvent toutes du fonctionnement interne de ces institutions, c'est-à-dire que les facteurs extérieurs ne participent pas beaucoup à renforcer les institutions dans la prise en charge et la gestion des VBG. En effet l'organisation, l'expertise et le partage d'information relèvent de la responsabilité et du fonctionnement structurel de l'institution.

7.2 Faiblesses

Le manque de moyens financiers et logistiques et le déficit de collaboration des victimes et des auteurs constituent les principales faiblesses évoquées par les institutions. Le graphique ci-dessus permet d'apercevoir les différentes faiblesses des institutions enquêtées.

Graphique 15 : Faiblesses des institutions enquêtées



Source : Enquête GESTES/CRDI 2013

Les résultats de recherche révèlent que les institutions n'ont pas généralement les moyens de leur mission, ce qui explique que beaucoup d'entre elles peinent à atteindre leurs objectifs dans leurs entreprises de prise en charge et de prévention des VBG.

CONCLUSION

Cette étude a permis de faire une typologie des institutions travaillant dans le domaine des violences basées sur le genre. Les institutions travaillent dans les secteurs de la sécurité, de la santé, de la justice, du syndicalisme, et d'appui aux Ong et aux associations locales. Dans leurs activités on constate que les institutions traitent plus des violences physiques et sexuelles que des violences psychologique et sociale. En ce qui concerne la date d'implantation, c'est à partir de 1998 que la présence des institutions qui travaillent sur les questions de violences basées sur le genre s'est accentuée au Sénégal. Il y a eu un activisme fort ayant abouti à l'adoption de la loi contre les violences faites aux femmes en janvier 1999 au Sénégal. Il reste à espérer que le regain d'intérêt sur les VBG se traduise par une l'application effective de la loi. Pour lutter contre les VBG les institutions ont recours à des dispositifs institutionnels et juridiques et des réseaux d'alliance et de partenariat. Enfin les approches mises en œuvre, ont montré une diversité d'actions selon trois types : la prévention (70,3%), la prise en charge (5,1%) l'accompagnement et le suivi (24,6%). La prise en charge des cas de VBG par les institutions s'est mesurée aussi à travers la capacité d'intervention rapide ou non en cas de VBG. Les données de l'enquête ont indiqué que 64,5% des institutions déclarent avoir les capacités d'intervenir immédiatement en cas de VBG contre 34,2%.

BIBLIOGRAPHIE

- ANSD (Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie), (2013), RGPHAE (Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage), Rapport définitif, Septembre 2014.
- Auge, M. (2008). *Éloge de la bicyclette*, Paris, Payot & Rivages,
- Auge, M. (2008). *Le Métro revisité*, Paris, Le Seuil, 2008.
- Auge, M. (2008). *Où est passé l'avenir*, Paris, Panama, (rééd. Paris, Le Seuil, 2011).
- Baudelot C., Gollac M., et al. 2003. *Travailler pour être heureux ?* Paris, Fayard.
- Bouju Jacky et Mirjam de BRUIJN, (2007). (eds) *Violences sociales et exclusions. Le développement social de l'Afrique en question*, Bulletin de l'APAD, n°27-28 : 154 pages.
- Bourdieu Pierre (1998). *La Domination masculine*, Paris, Seuil.
- Changeux, Jean-Pierre. (2008) *Du vrai, du beau, du bien : Une nouvelle approche neuronale.* , Paris, Odile Jacob.
- CNDS (Comité National du Dialogue Social), 11e Session ordinaire du 12 au 16 Novembre 2012. Thème : *Le dialogue social face aux défis de la bonne gouvernance.*
- Code de la Sécurité Sociale du 31 Juillet 1993.
- Code du Travail du 1er Décembre 1997.
- Constitution De La République Du Sénégal Du 22 Janvier 2001.
- Dubet F. 2006. *Injustices*. Paris, Seuil.
- GLADYS K. Mwangi; GUYO W. Jaldesa (2009): *An Assessment of Sexual and Gender Based Violence in Wajir district, North Eastern Kenya`Population Council.*
- GOFFMAN Erving (1991). *Les cadres de l'expérience*, Paris, Minuit.
- Kaufmann Jean-Claude, (2007). *Agacements. Les Petites Guerres du couple*, Paris, Armand Colin.
- KLAPPER, Joseph T. (1960). *The Effects of Mass Communication*. Glencoe, III, New York, Free Press.
- Lasswell, Harold, D. (1927). *Propaganda in the World War*.
- Lazarsfeld, Paul, (1944). (mit Bernard R[euben] Berelson und Hazel Gaudet) *The people's choice: How the voter makes up his mind in a presidential campaign*. New York: Duell, Sloan, and Pearce, vii, 178 S.
- Lenclud, G. (1991). « Symbolisme » in *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, (sous la dir. de BONTE, P. et IZARD, M.), Paris, PUF.
- OMS (2002), *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève.
- ONU Femmes (2008). *La situation des violences basées sur le genre au Sénégal. Rapport de recherche*.
- ONU (1993). *La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*.

- ONU (2010). Rapport du Secrétaire général : Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes.
- ONU, (1945), La Charte internationale des droits de l'homme, La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Conférence de San Francisco.
- ONUFEMMES (2012). La situation des violences basées sur le genre au Sénégal. Rapport de recherche
- Perrone Reynaldo, Martine Nannini (1995) Violence et abus sexuels dans la famille. Une approche systémique et communicationnelle, ESF Editeur, Collection L'art de la psychothérapie, 142pages.
- Sainsaulieu R. 1977. L'Identité au travail, Les effets culturels de l'organisation, Paris, Presses de la FNSP
- Sainsaulieu R. 2001. Sociétés en mouvement - La ressource des institutions intermédiaires, Paris, Desclée de Brouwer
- SY Harouna, (2013), Socialisation et violences: Violences de l'école, violences à l'école, Dakar, L'harmattan.
- Tchakhotine, Serge, (1939). Le Viol des foules par la propagande politique. Paris: Nrf, Gallimard.
- Touraine, A. (1973). Production de la Société, Paris, Seuil.
- UNIFEM (2003), Working for women's empowerment and gender equality, Annual report (2002-2003).
- UNIFEM (2008), Progresse of the world's women 2008/2009, Who answers to women? Gender and accountability, Annual Report.
- UNIFEM (2009), UN Development Fund for Women, Annual Report 2009-2010, July 2010.
- UNIFEM (2009), UNIFEM's Work on Gender-Responsive Budgeting, Evaluation report.
- UNIFEM, (2008) UNFPA, UNDP and UNV, Regional Joint Programme, Asia-Pacific Regio 2008-2011, Partners for Prevention: Working with Boys and Men to Prevent Gender-based Violence.



This work is licensed under a
Creative Commons
Attribution – NonCommercial - NoDerivs 3.0 License.

To view a copy of the license please see:
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

This is a download from the BLDS Digital Library on OpenDocs
<http://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/>